

## Plages et qualité de l'eau

31 janvier 2015 - 04 : 58



**Le territoire de Brest métropole compte de nombreux sites de baignade. Les plus fréquentés font l'objet d'un contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle sanitaire vise à connaître la qualité des eaux de baignade durant la saison mais permet aussi d'établir un classement annuel des zones de baignade en fin de saison.**

Durant la saison balnéaire, qui s'étend du 15 juin au 15 septembre, l'ARS réalise 8 prélèvements et analyses sur ces 12 zones. Les paramètres pris en compte sont la qualité microbiologique, la coloration ou encore la présence d'huiles minérales. En cas de risque sanitaire, mis en évidence par une mauvaise analyse, l'ARS ordonne l'interdiction de baignade dans la zone concernée. Celle – ci est formalisée par la prise d'un arrêté municipal, affiché en mairie et sur le site de baignade, à proximité des principaux accès. De plus, afin de favoriser l'accès à l'information, les communes littorales de Brest métropole ont choisi de mettre en place des panneaux signalant cette interdiction.

[L'information est également publiée sur ce site](#)



Baignade interdite

Ce panneau vous informe d'une dégradation temporaire de la qualité des eaux de baignade. Pensez à le regarder avant d'aller vous baigner et prenez en compte cette recommandation.

Suite à un mauvais résultat, l'ARS réalise un nouveau prélèvement. L'interdiction n'est levée que quand le risque sanitaire est écarté (retour à un bon résultat de l'analyse).

A la fin de chaque saison, l'ARS effectue un classement annuel de chaque plage. **Vous pouvez accéder aux résultats de la saison 2013 en [cliquant ICI](#).** Ces données sont également disponibles sur [le site du Ministère de la Santé](#).

Au-delà du contrôle réglementaire, Brest métropole et les communes littorales mettent quotidiennement en

œuvre un plan de gestion préventive des risques sanitaires.

Il garantit une protection quotidienne des baigneurs pendant la saison de baignade. Pour cela, une analyse des risques potentiels de pollution est réalisée tous les matins. En cas de dégradation de la qualité des eaux, elle engendre une interdiction de baignade, de la même façon que celle ordonnée par l'ARS, également signifiée par la prise d'un arrêté municipal et l'affichage de l'interdiction sur site. Cette interdiction n'est levée qu'après retour à un bon état sanitaire des eaux.

En plus de cette gestion préventive, la collectivité déploie des efforts conséquents pour limiter le risque de pollution.

En effet, depuis 10 ans, la qualité des eaux de baignade de la communauté urbaine s'améliore sensiblement. Les efforts consentis par la collectivité sur l'assainissement : modernisation et construction des stations d'épuration, sécurisation des postes de refoulement d'eaux usées, métrologie déployée sur le réseau, contrôles et mises en conformité des installations d'assainissement, contribuent à la reconquête de la qualité de l'eau de baignade. A ce jour, les principaux dysfonctionnements viennent d'habitations mal raccordées au réseau d'assainissement collectif, mal équipées en assainissement individuel ainsi que quelques pollutions d'origine agricole. [Eau du Ponant](#) accompagne les particuliers dans ces démarches de mise en conformité de leur installation privée d'assainissement.

Néanmoins, les plages de Brest métropole restent vulnérables aux contaminations microbiennes et c'est principalement par temps de pluie que nos eaux de baignade se dégradent.

En effet, lors d'évènements pluvieux, les plages sont le réceptacle d'apports issus des ruissellements sur les surfaces imperméables et plus globalement sont sous l'influence des ruissellements sur le bassin versant (lessivage des terres agricoles, débordement d'ouvrages d'assainissement).

Les conditions de marée et de vent jouent également un rôle dans la dispersion - brassage et dilution des effluents - et influent ainsi sur la qualité de l'eau.

Maintenir des plages de proximité même en zone urbaine est l'une des préoccupations majeures de la collectivité qui travaille actuellement à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur la baignade.

En effet, [la directive européenne n°2006/7/CE du 15/02/06](#) traduite en droit français en 2008 est applicable progressivement depuis 2010.

Elle implique de nombreux changements notamment sur les paramètres définissant la qualité de l'eau de baignade, sur [les normes bactériologiques](#) à respecter, sur le mode de classement des zones de baignade ainsi que sur la gestion préventive du risque sanitaire. Elle renforce également la communication afin d'assurer au mieux l'information du baigneur.

Une eau de baignade qui s'améliore progressivement mais des normes à respecter de plus en plus draconiennes entraînant des interdictions de baignade, tel est le défi que les collectivités doivent relever.

Une fois bien informé, il ne faut pas hésiter à se baigner.

En effet, la baignade a de nombreuses vertus. Elle permet notamment de se relaxer et tonifie le corps. A contrario, se baigner dans une eau polluée peut provoquer des pathologies de la sphère oto-rhino laryngée, du tube digestif, conduisant à des gastro-entérites, ou encore des pathologies des yeux.

Pour votre santé,

- Evitez de vous baigner après une forte pluie
- Evitez de vous baigner à proximité des exutoires
- Assurez-vous que la baignade est autorisée en vérifiant le panneau



- 
- Rincez-vous à l'eau douce après le bain
  - Respectez les panneaux d'interdiction permanente de baignade
  - Souvenez-vous que la baignade est interdite dans les ports

**La protection des zones de baignade est l'affaire de tous. Si nous souhaitons les conserver, chacun d'entre nous doit fournir des efforts pour lutter contre la pollution.**

Contact : Direction Ecologie urbaine  
(02 98 33) 56 00  
[ecologie-urbaine@brest-metropole.fr](mailto:ecologie-urbaine@brest-metropole.fr)

Pour les amateurs de pêche à pied, le territoire de Brest métropole compte de [nombreuses zones adaptées](#). Garder néanmoins en mémoire que cette pratique est [interdite dans l'anse du Moulin Blanc](#) et ce depuis 1998.